

- Imprimerie Payette & Simms : 32 433,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'impression des cinq parutions du bulletin municipal *L'Écluse*, pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Payette & Simms, au coût de 32 433 \$, taxes et frais inclus.

Poste budgétaire : 02-134-00-342
Certificat de la trésorière : 2013-009

RÉSOLUTION 2013-01-04	Octroi du contrat pour le montage infographique du bulletin municipal <i>L'Écluse</i> pour 2013, à Studio Trio, au coût de 8 646,12 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE la Ville prévoit produire cinq éditions du bulletin municipal *L'Écluse*, pendant l'année 2013, afin d'informer les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour le montage infographique des cinq parutions du bulletin municipal *L'Écluse* en 2013;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes le 6 décembre 2012 se détaillent comme suit, pour un grand total comparatif de cinq parutions (une de 24, une de 32, une de 36, une de 44 et une de 52 pages), avec les résultats suivants :

- L'Infographe : 10 807,65 \$
- Studio Trio : 8 646,12 \$
- 12 h 30 : 17 648,66 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat du montage infographique des cinq parutions du bulletin municipal *L'Écluse*, pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Studio Trio, au coût de 8 646,12 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-342
Certificat de la trésorière : 2013-010

RÉSOLUTION 2013-01-05	Nomination de mesdames Christine Roy et Eloise Lessard, à titre d'officiers délégués substitués au comité d'admissibilité de Handi-Bus inc.
-----------------------	---

ATTENDU QUE l'organisme Handi-Bus inc. a adopté la résolution 2012-045 concernant le renouvellement du mandat de madame Christine Roy, à titre d'officier délégué substitut au comité d'admissibilité et la nomination de madame Eloise Lessard à titre de seconde substitut au comité d'accessibilité;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc. que la Ville entérine ces nominations au comité d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine, conformément à la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc., les nominations de mesdames Christine Roy et Eloise Lessard, à titre d'officiers délégués substitués au comité d'admissibilité.

RÉSOLUTION 2013-01-06	Approbation des prévisions budgétaires 2013 du conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan présentant des dépenses de 6 478 382 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE les administrateurs du conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan ont adopté la résolution 2012-120 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 du conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui présentent des dépenses de 6 478 382 \$.

RÉSOLUTION 2013-01-07	Ratification d'embauches et de fins d'emplois
-----------------------	---

ATTENDU que le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche pour la banque d'employés de la catégorie personnel à la programmation pour l'équipe du Service loisirs et culture, rétroactivement à leur premier jour de travail , Paris Psychogyios, Agata Sofia Giusti, Vincent

Lalonde, Sébastien Charleer, Marie-Hélène Savoie et Carl-Étienne Daneau-Desjardins.

- embauche de Valérie Dubois, à titre d'agent à l'environnement contractuel au Service technique à compter du 14 janvier 2013 pour une période indéterminée au taux horaire de 17,77 \$ et aux conditions de travail déterminés par le contrat.
- raye de la liste de personnel surnuméraires cols blancs, madame Marie-Eve Assunsao-Denis.

Poste budgétaire : 02-723-30-112

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-01-08

Mandat à Cayer Ouellette & associés, pour représenter la Ville dans l'affaire Gaz Métro

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & associés, pour représenter la Ville en regard d'une poursuite intentée par Gaz Métro suite à un bris de conduite survenu le 2 septembre 2010.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2013-

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 décembre 2012 au 8 janvier 2013, totalisant 1 817 797,57 \$

Pour les activités de fonctionnement du 8 janvier 2013, le total des chèques portant les numéros 75604 à 75703 inclusivement s'élève à 585 300,24 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 décembre 2012 au 8 janvier 2013, le total des chèques portant les numéros 4761 à 4777 inclusivement s'élève 368 852,59 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 8 505,91 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 531 990,33 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 331 654,41 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2013-001

RÉSOLUTION 2013-01-09

Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 8 janvier 2013, totalisant 402 340,81 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 8 janvier 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 402 340,81 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 75704 à 75866 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-002

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 2013-01-10	Adoption du règlement 2012-1259 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2013
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1259 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2013. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-01-11

Adoption du règlement 2012-1263 modifiant le règlement 2011-1202 sur l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante- greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1263 modifiant le règlement 2011-1202 sur l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses afin de procéder à l'embauche d'un étudiant dans le cadre d'un programme d'étude. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-01-12

Paiement de la réclamation de monsieur Grégoire Carrier et de son assureur pour des dommages survenus au 259 rue Béique au coût de 5 982,75 \$

ATTENDU QUE monsieur Grégoire Carrier et son assureur réclament à la Ville une somme totale de 5 982,75 \$ pour des dommages à sa résidence sise au 259 rue Béique survenus lors de la chute d'un arbre, le 8 septembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut payer la réclamation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer la réclamation de monsieur Grégoire Carrier pour une somme de 250 \$ représentant la franchise qu'il a dû déboursier ainsi que les frais payés par son assureur au montant de 5 732,75 \$ en règlement complet et final pour des dommages suite à la chute d'un arbre survenu le 8 septembre 2012. Ce règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques sur signature de monsieur Carrier et son assureur à l'effet qu'ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-321-00-992.

Poste budgétaire : 02-321-00-992

Certificat de la trésorière : 2013-020

RÉSOLUTION 2013-01-13

Paiement de la quote-part 2013 à la
Municipalité régionale de comté de
La Vallée-du-Richelieu s'élevant à
353 564,98 \$

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2013 à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et avait été estimé à 336 502 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part s'élève à 353 564,98 \$ et que les sommes nécessaires sont prévues au budget des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2013 à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu totalisant 353 564,98 \$ avec appropriation d'une somme de 17 063 \$ à même la réserve pour contingences (quotes-parts) inscrite au poste 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-951

Certificat de la trésorière : 2013-007

RÉSOLUTION 2013-01-14

Radiation des soldes dus à la cour municipale
et prescrits en vertu des dispositions du *Code
civil du Québec*, totalisant 32 866 \$

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes et des frais à la Ville;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

ATTENDU QUE l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec* et que dans le cas présent, il s'agit de procédures antérieures à 2002;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 3 janvier 2013, laquelle totalise 32 866 \$.

Explication du projet de règlement 93-02-211 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à l'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie, d'expliquer le projet de règlement 93-02-211 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-211 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété, incluant notamment l'entrée charretière et l'aire de stationnement

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-211 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété, incluant notamment l'entrée charretière et l'aire de stationnement.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-01-15	Adoption du règlement 93-02-211A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété, incluant notamment l'entrée charretière et l'aire de stationnement
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-211A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul et la cour avant occasionnant des dommages à la propriété, incluant notamment l'entrée charretière et l'aire de stationnement. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-207A, tenue au 1 place de la Mairie, Chambly, en date du 5 décembre 2012

L'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement tenue au 1 place de la Mairie, Chambly, en date du 5 décembre 2012, concernant le règlement 93-02-207A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et la marge latérale. Dix-sept (17) personnes habiles à voter ont signé le registre.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1320 à 1330 avenue De Salaberry, permettre aux habitations unifamiliales contiguës du projet intégré sises au 1320 à 1344 avenue De Salaberry, deux locaux techniques d'un seul étage d'une superficie de 4,66 m², contigus aux murs latéraux, à une distance de 6,55 m et 6,35 m de la limite de l'emplacement plutôt que 7,5 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1320 à 1330 avenue De Salaberry, permettre aux habitations unifamiliales contiguës du projet intégré sises au 1320 à 1344 avenue De Salaberry, deux locaux techniques d'un seul étage d'une superficie de 4,66 m², contigus aux murs latéraux, à une distance de 6,55 m et 6,35 m de la limite de l'emplacement plutôt que 7,5 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-01-16	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1320 à 1330 avenue De Salaberry, permettre aux habitations unifamiliales contiguës du projet intégré sises au 1320 à 1344 avenue De Salaberry, deux locaux techniques d'un seul étage d'une superficie de 4,66 m ² , contigus aux murs latéraux, à une distance de 6,55 m et 6,35 m de la limite de l'emplacement plutôt que 7,5 m
-----------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de deux garages privés au 1320 à 1330 avenue De Salaberry, permettre aux habitations unifamiliales contiguës du projet intégré sises au 1320 à 1344 avenue De Salaberry, deux locaux techniques d'un seul étage d'une superficie de 4,66 m², contigus aux murs latéraux, à une distance de 6,55 m et 6,35 m de la limite de l'emplacement plutôt que 7,5 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de deux garages privés au 1320 à 1330 avenue De Salaberry, permettre aux habitations unifamiliales contiguës du projet intégré sises au 1320 à 1344 avenue De Salaberry, deux locaux techniques d'un seul étage d'une superficie de 4,66 m², contigus aux murs latéraux, à une distance de 6,55 m et 6,35 m de la limite de l'emplacement plutôt que 7,5 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1456 à 1478 rue De Niverville, permettre une marge de recul par rapport au boulevard Fréchette de 9,96 m plutôt que 10 m et une distance entre les deux habitations trifamiliales jumelées à cette même adresse de 9,88 m au lieu de 10,46 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1456 à 1478 rue De Niverville, permettre une marge de recul par rapport au boulevard Fréchette de 9,96 m plutôt que 10 m et une distance entre les deux habitations trifamiliales jumelées à cette même adresse de 9,88 m au lieu de 10,46 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-01-17	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1456 à 1478 rue De Niverville, permettre une marge de recul par rapport au boulevard Fréchette de 9,96 m plutôt que 10 m et une distance entre les deux habitations trifamiliales jumelées à cette même adresse de 9,88 m au lieu de 10,46 m
-----------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de deux garages privés au 1456 à 1478 rue De Niverville, permettre une marge de recul par rapport au boulevard Fréchette de 9,96 m plutôt que 10 m et une distance entre les deux habitations trifamiliales jumelées à cette même adresse de 9,88 m au lieu de 10,46 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de deux garages privés au 1456 à 1478 rue De Niverville, permettre une marge de recul par rapport au boulevard Fréchette de 9,96 m plutôt que 10 m et une distance entre les deux habitations trifamiliales jumelées à cette même adresse de 9,88 m au lieu de 10,46 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600 boulevard Fréchette, permettre une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600 boulevard Fréchette, permettre une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-01-18	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600 boulevard Fréchette, une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment
-----------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600 boulevard Fréchette, une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600 boulevard Fréchette, une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 3000 boulevard Fréchette, une enseigne sur socle dont la première composante, identifiant l'entreprise, est située à la gauche des deux autres composantes plutôt qu'au-dessus et à autoriser que la seconde composante de l'enseigne, comportant de l'affichage interchangeable, ait une hauteur de 1,52 m et une superficie de 2,25 m² au lieu de 1,2 m et de 1,5 m²

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 3000 boulevard Fréchette, une enseigne sur socle dont la première composante, identifiant l'entreprise, est située à la gauche des deux autres composantes plutôt qu'au-dessus et à autoriser que la seconde composante de l'enseigne, comportant de l'affichage interchangeable, ait une hauteur de 1,52 m et une superficie de 2,25 m² au lieu de 1,2 m et de 1,5 m².

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-01-19

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3000 boulevard Fréchette, une enseigne sur socle dont la première composante, identifiant l'entreprise, est située à la gauche des deux autres composantes plutôt qu'au-dessus et à autoriser que la seconde composante de l'enseigne, comportant de l'affichage interchangeable, ait une hauteur de 1,52 m et une superficie de 2,25 m² au lieu de 1,2 m et de 1,5 m²

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3000 boulevard Fréchette, une enseigne sur socle dont la première composante, identifiant l'entreprise, est située à la gauche des deux autres composantes plutôt qu'au-dessus et à autoriser que la seconde composante de l'enseigne, comportant de l'affichage interchangeable, ait une hauteur de 1,52 m et une superficie de 2,25 m² au lieu de 1,2 m et de 1,5 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3000 boulevard Fréchette, une enseigne sur socle dont la première composante, identifiant l'entreprise, est située à la gauche des deux autres composantes plutôt qu'au-dessus et à autoriser que la seconde composante de l'enseigne, comportant de l'affichage interchangeable, ait une hauteur de 1,52 m et une superficie de 2,25 m² au lieu de 1,2 m et de 1,5 m².

RÉSOLUTION 2013-01-20

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt que 10 mètres, autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale, aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales, situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt que 10 mètres, autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale, aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales, situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

RÉSOLUTION 2013-01-21

Adoption du projet de règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny

plutôt que 10 mètres, autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale, aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales, situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt que 10 mètres, autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale, aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales, situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand.

RÉSOLUTION 2013-01-22

Adoption du règlement 93-02-210A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-210A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un

numéro de lot dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-01-23

Aide financière de 1 000 \$ à la Garde côtière
auxiliaire canadienne (Québec) inc. pour la
saison 2013

ATTENDU la demande d'aide financière de 1 000 \$ déposée par l'organisme la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. en date 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique;

ATTENDU QUE cette demande est pour la saison 2013;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique de la rivière Richelieu, du Bassin de Chambly aux écluses de Saint-Ours de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc., à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2013.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée à même le budget 2013 au poste 02-721-10-975.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2013-006

RÉSOLUTION 2013-01-24

Autorisation à Fixair inc. de remplacer le
compresseur no 1 du système de réfrigération
du Centre sportif Robert-Lebel, au coût de
9 890,82 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le vendredi soir 7 décembre 2012, vers 22h30, le compresseur no 1 du système de réfrigération de l'aréna a été gravement endommagé par un bris majeur, lors que des pièces se sont détachées à l'intérieur du compresseur;

ATTENDU QUE qu'un appel d'urgence a été placé à 22h30 et qu'à 23h30 Fixair inc. était sur place pour sécuriser et fermer le compresseur;

ATTENDU QUE, sur une courte période de quatre à six jours, nous pouvons fonctionner avec quatre compresseurs seulement, mais qu'à moyen terme, il faut absolument fonctionner à cinq compresseurs;

ATTENDU QUE nous procédons normalement pour de l'entretien préventif à une mise au niveau par année d'un compresseur, à moins qu'il y est d'autre urgence en cours d'année et que ce compresseur était prévu pour être fait et rebâti à l'été 2013;

ATTENDU la recommandation de Fixair inc. à l'effet de remplacer le compresseur no 1 au complet en raison des dommages trop élevés et dû à l'ampleur des dégâts;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la compagnie Fixair inc à remplacer le compresseur no 1 du Centre sportif Robert-Lebel, au coût de 9 890,82 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-723-10-526
Certificat de la trésorière : 2013-014

RÉSOLUTION 2013-01-25	Modification de la résolution 2012-12-888 relativement à l'autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds, entre la propriété du 1536 rue Bruyère et celle de la Ville
-----------------------	--

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil modifie la résolution 2012-12-888 adoptée le 4 décembre 2012 en retirant le 3^e paragraphe se lisant comme suit : ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville.

RÉSOLUTION 2013-01-26	Réception définitive des travaux des parcs Du Tisserand, Josephthe-Châtelain et Marianne-Baby et autorisation d'une dépense excédentaire de 23 319,51 \$, taxes incluses
-----------------------	--

ATTENDU QUE la Ville octroyait par la résolution 2011-06-415, un contrat à la firme R. Racicot ltée pour l'aménagement des parcs Du Tisserand, Josephthe-Châtelain et Marianne-Baby, au coût de 1 898 211,16 \$;

ATTENDU QUE la somme des travaux réellement effectués en fin de projet totalise 1 921 530,67 \$;

ATTENDU QUE le différentiel de 23 319,51 \$, taxes incluses, est constitué d'une part par l'ajout de travaux supplémentaires au montant de 7 579,15 \$ et autorisé par le directeur général et d'autre part d'une somme de 15 740,36 \$ représentant la différence entre les quantités unitaires estimées au bordereau de soumission et les quantités réellement utilisées au chantier;

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme supplémentaire de 23 319,51 \$, taxes incluses, à R. Racicot ltée, le tout pour un coût total révisé du projet de 1 921 530,67 \$.

Poste budgétaire : 22-713-00-711, règlement 2010-1174, code de projet : OR1174
Certificat de la trésorière : 2013-004

RÉSOLUTION 2013-01-27

Autorisation à remettre des prix de participation dans le cadre des activités d'animation présentées tout au long de l'année, par le Service loisirs et culture

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux différentes activités d'animation offertes durant l'année par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE ces prix de participation seront remis lors des activités suivantes : *Plaisirs d'hiver, Rendez-vous de la Francophonie, Km familial, Fête nationale, Fêtes de quartier, Symposium Artistes sur le champ, Journées nationales de la culture*, qui se dérouleront au cours de l'année 2013;

ATTENDU QUE cette demande permet également de faire la promotion des activités des *Caffè musica, Théâtre jeunesse*, de l'audioguide, ainsi que des activités du Centre nautique Gervais-Désourdy, auprès des citoyens de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la remise de ces prix de participation n'engendre pas de coûts directs pour la Ville, puisqu'il s'agit de prix reliés aux services offerts par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre les prix de participation suivants :

- 1 paire de billets de *Caffè musica* et 2 paires de billets *Théâtre jeunesse* pour l'activité *Plaisirs d'hiver*, d'une valeur de 44 \$;
- 1 paire de billets de *Théâtre jeunesse* pour l'activité *KM familial*, d'une valeur de 10 \$;
- 1 paire de billets de *Caffè musica* pour l'activité *Rendez-vous de la Francophonie*, d'une valeur de 34 \$;
- 1 paire de billets de *Caffè musica* et 1 paire de billets *Théâtre jeunesse* pour la *Fête nationale*, d'une valeur de 34 \$;
- 1 paire de billets de *Caffè musica* et 1 paire de billets de *Théâtre jeunesse* pour l'activité *Symposium Artistes sur le champ*, d'une valeur de 34 \$;
- 4 locations d'audioguide et 4 paires de billets de *Théâtre jeunesse*, pour les *Fêtes de quartier*, d'une valeur de 88 \$;

- 1 paire de billets de Caffè musica et 1 paire de billets de Théâtre jeunesse, pour les Journées nationales de la culture, d'une valeur de 34 \$.
- 6 locations familiales d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais Désourdy pour le Km familial, la Fête nationale et les Fêtes de quartier, totalisant une valeur approximative de 350 \$.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-01-28

Prolongement du mandat de Dessau Inc. pour la réalisation d'une investigation pour des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement

ATTENDU QUE suite à une inspection du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'automne 2011, une recommandation a été formulée afin d'investiguer sur des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement pour la disposition des sacs de traitement de boues;

ATTENDU QUE le service technique a prolongé le mandat de Dessau inc. aux termes de la résolution 2012-09-655, pour qu'elle puisse faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE, suite à l'étude environnemental phase I, il a été recommandé d'effectuer une étude environnementale phase II afin de déterminer la qualité des sols sur le site en étude, le tout selon les exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à ces autorisations, la Ville pourra aller de l'avant avec l'agrandissement du site pour y permettre d'ajouter de façon permanente des sacs de déshydratation de la vidange des boues des étangs selon les recommandation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du mandat de Dessau inc., au coût global de 13 080 \$, plus taxes, incluant la somme de 9 000 \$, plus taxes, déjà autorisée par la résolution 2012-09-655 et selon les taux horaires de celle-ci, pour qu'il puisse compléter le certificat d'autorisation et l'étude environnemental phase I et celle de la phase II et le transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Poste budgétaire : 02-416-00-445

Certificat de la trésorière : 2013-008

RÉSOLUTION 2013-01-29

Octroi de la soumission TP2012-73 pour services professionnels pour la réfection des infrastructures de la rue Grenade, à Génivar, au coût de 46 679,85 \$

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Grenade a été inscrit au programme triennal d'immobilisation 2010-2013;

ATTENDU QUE le Service technique et environnement a demandé des soumissions pour la réalisation des plans et devis préliminaires et définitifs et la gestion d'appel d'offre pour ce projet de réfection;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé en vertu de la résolution 2012-12-895, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant au trois soumissionnaires les rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 11 décembre 2012, avec les résultats suivants :

- Génivar :	Pointage : 34.31	prix soumis : 46 679,85 \$
- LBHA :	Pointage : 24.71	prix soumis : 64 386,00 \$
- AECOM :	Pointage : 32.87	prix soumis : 43 690,50 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-73 pour services professionnels pour la réfection des infrastructures de la rue Grenade, à Génivar, au coût de 46 679,85 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2013-016

RÉSOLUTION 2013-01-30	Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de réfection des infrastructures de la rue Grenade, à LVM, au coût de 8 565,64 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Grenade nécessitent un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Grenade, à LVM, au coût de 8 565,64 \$, taxes incluses, conformément à la soumission soumise le 19 décembre 2012;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-017

RÉSOLUTION 2013-01-31	Octroi de la soumission pour le service d'analyse de laboratoire des eaux usées pour 2013-2014-2015, à Biolab inc., au coût de 15 462,99 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offre par invitation, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 novembre 2012, avec les résultats suivants :

- Biolab inc. : 15 462,99 \$
- Maxxam Analytique : 27 497,43 \$
- Groupe S.M. : 27 542,25 \$

ATTENDU QUE le contrôle des eaux usées par des analyses est demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour le service d'analyse de laboratoire des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, Biolab inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 29 novembre 2012 et totalisant 15 462,99 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-457
Certificat de la trésorière : 2013-003

RÉSOLUTION 2013-01-32	Financement par la Ville de dépenses pour l'Agence métropolitaine de transport lors de l'agrandissement du stationnement incitatif
-----------------------	--

ATTENDU QUE la résolution 2012-11-770 autorisait une dépense pour un montant de 17 000 \$, selon un estimé de Gestrans pour des modifications d'abribus au stationnement de l'Agence métropolitaine de transport et que le montant actuel des travaux est de 24 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal assume une dépense de 24 000 \$, contrairement au montant de 17 000 \$ déjà autorisé, pour l'établissement du stationnement de l'Agence métropolitaine de transport sur les propriétés de la Ville et d'abribus pour la clientèle fréquentant les nouveaux débarcadères, afin de sécuriser les lieux pour la clientèle;

Cette dépense est financée par la réserve financière pour services de voirie et le coût sera réclamé à l'Agence métropolitaine de transport. À défaut, la Ville récupèrera ces sommes lors de la transaction concernant la vente, à l'organisme, des terrains municipaux requis pour l'actuel stationnement incitatif et son agrandissement et ceux situés dans le prolongement naturel du site de l'autre côté du boulevard Brassard.

Poste budgétaire : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2013-013

RÉSOLUTION 2013-01-33 Entente de location de camions avec
opérateurs, sur demande, pour le transport de
neige 2012-2013

ATTENDU QUE la Ville désire faire une entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2012-2013, projet TP2012-69 ;

ATTENDU QUE cette entente permettra un rappel exclusif des transports locaux de Chambly;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 10 octobre 2012 et que six entreprises ont répondu selon les taux horaires régionaux 2012-2013 fixés à :

Liste des entreprises :

- Mini excavation M.B.
- Excavations J. Giroux inc.
- Excavation Paul Tétreault inc.
- Univert paysagement inc.
- Pavage Eugène Guilmain inc.
- Fortin Asphalte excavation enr.
- Charles Marcil excavation inc.
- Denis Darce excavation inc.

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m ³	17 à 20.9 m ³	21 à 23.5 m ³	23.6 à 25.9 m ³	26 à 28.5 m ³	28.6 à 30.9 m ³
Tarif de la Ville de Chambly	55,51 \$	67,14 \$	71,64 \$	74,51 \$	81,56 \$	88,63 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m ³	35 à 38.9 m ³	39 à 42.9 m ³	43 à 46.9 m ³	47 à 50.9 m ³	51 m ³ et plus
Tarif de la Ville de Chambly	91,37 \$	97,26 \$	101,11 \$	104,49 \$	107,78 \$	110,51 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2012-2013, projet TP2012-69, aux taux horaires et pour les entreprises ci-dessus mentionnées.

Que toute dépense découlant de cette résolution se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2013-021

RÉSOLUTION 2013-01-34	Octroi de la soumission TP2013-01 pour le contrat de fourniture de plants de mosaïque de l'année 2013, à Ferme Guyon ltée, au coût de 3 735,12 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de plants de mosaïque pour l'année 2013;

ATTENDU QUE les soumissions furent reçues et ouvertes le 13 décembre 2012, avec les résultats suivants :

- Les jardins Charlebois inc. :	3 606,80 \$
- Les pépinières Via inc. :	3 973,54 \$
- Ferme Guyon ltée :	3 735,12 \$

ATTENDU QU'une marge préférentielle de 5 % a été appliquée à la soumission de Ferme Guyon ltée, selon la politique de gestion des achats en vigueur pour les entreprises locales et que cette dernière devient le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-01 pour le contrat de fourniture de plants de mosaïque de l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Ferme Guyon ltée, selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 3 735,12 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2013-011

RÉSOLUTION 2013-01-35	Octroi de la soumission ST2013-02 pour l'achat de 300 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, à Plastic-Bac inc., au coût de 22 420,12 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE le Service technique et environnement a demandé des soumissions pour l'achat de 300 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes le 12 décembre 2012, se détaillent comme suit :

- Plastic-bac inc. :	22 420,12 \$
- Loubac:	23 172,06 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-02 pour l'achat de 300 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, au plus bas soumissionnaire conforme, Plastic-Bac inc., au coût de 22 420,12 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-452-10-655
Certificat de la trésorière : 2013-005

RÉSOLUTION 2013-01-36

Entente mutuelle de confidentialité et de non-divulgence avec le Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke

ATTENDU que le Service de sécurité incendie procède à l'achat et au développement d'une motomarine spécialisée avec Bombardier produits récréatifs inc. et le Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke est un partenariat de recherche entre Bombardier produits récréatifs inc. et l'Université de Sherbrooke qui effectue des services de recherche intégrant la recherche universitaire, institutionnelle et industrielle;

ATTENDU QUE Bombardier produits récréatifs inc. conçoit, fabrique, assemble, distribue et vend notamment divers produits de consommation motorisés dans un marché très compétitif et le succès du Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke dépend de sa capacité à maintenir confidentiels les secrets commerciaux utilisés par ou appartenant au Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke, à Bombardier produits récréatifs inc. ou à l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de motomarine, les parties désirent, pour leur bénéfice mutuel, se divulguer l'une à l'autre de l'information écrite ou verbale désignée ou non comme information privilégiée, incluant sans limitation, l'information relative à l'entreprise, l'administration, la planification, la mise en marché ou de l'information de nature technique, telle que leurs produits, modèles, outils, systèmes informatiques et logiciels, documents, rapports, mémorandum, dossiers, notes ou analyses qui contiennent, résumés ou sont fondés sur quelque information privilégiée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphane Dumberry, à signer une entente de confidentialité et de non-divulgence avec le Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke afin de protéger le caractère confidentielle de ce projet.

ATTENDU que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie, doit être titulaire du certificat Pompier II décerné par l'École nationale du Québec, si le pompier du service de sécurité incendie dont il fait partie, dessert une population de 25 000 à 200 000 personnes;

ATTENDU Que les pompiers appartenant à un service de sécurité incendie qui dessert une population, dont le nombre a augmenté de sorte que son service est soumis à des exigences de formation additionnelles, ont 24 mois pour se conformer aux nouvelles exigences à compter de la date du décret établissant le nombre pris conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU qu'au décret du 16 mai 2012, la Ville a atteint 25 546 de population;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le budget de la formation afin de respecter le règlement et l'échéance du 15 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 18 000 \$ de la réserve conseil au budget de formation et mandate monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service de sécurité incendie, afin que le règlement et ses échéanciers soit respecté;

Poste budgétaire : 02-221-00-454
Certificat de la trésorière : 2013-018

ATTENDU la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur les rues Martin, Doody, Notre-Dame et Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêts sur la rue Martin en direction sud et nord, aux intersections des rue Doody et Saint-Joseph et retire les arrêts installés en direction est et Ouest, à l'intersection de la rue Martin.

ATTENDU la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue de l'Église en direction nord et sud, à

l'intersection de la rue des Carrières, il est requis d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire à cette intersection;

ATTENDU QU'il y a une affluence importante d'enfants à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêts sur la rue de l'Église en direction nord et sud, à l'intersection de la rue des Carrières.

RÉSOLUTION 2013-01-40	Autorisation par le conseil de rectifier les postes budgétaires 02-451-00-447 et 02-451-00-446 afin de financer le contrat relatif à la collecte des déchets à même le surplus libre
-----------------------	--

ATTENDU l'augmentation de 650 tonnes de déchets à traiter et de son impact sur les prévisions budgétaires 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à financer la somme de 100 000 \$ manquante par le surplus libre pour les collectes de déchets.

Postes budgétaires : 02-451-00-446
02-451-00-447

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-01-41	Paiement de la quote-part 2013 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan
-----------------------	--

ATTENDU QUE le conseil approuvait par sa résolution 2012-12-855 le montant de la quote-part 2013 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour une somme de 1 095 176 \$;

ATTENDU QUE le montant définitif de cette quote-part s'élève à 1 088 181 \$, selon les documents budgétaires reçus de l'organisme;

ATTENDU QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2013, cette quote-part avait été estimée à 1 000 000 \$ et que ces crédits sont disponibles au budget des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de 88 181 \$ à même le surplus non affecté afin d'acquitter le montant de la quote-part 2013 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

Postes budgétaires : 02-371-00-956
Certificat de la trésorière : 2013-012

RÉSOLUTION 2013-01-42

Contrat de travail de madame Annie Nepton,
directrice du Service des finances

ATTENDU QUE Madame Annie Nepton agit à titre de directrice du Service des finances ;

ATTENDU la politique établissant les conditions de travail des employés de niveau cadre;

ATTENDU QUE le présent contrat de travail est pour une durée indéterminée qui prend effet le 8 janvier 2013 et poursuit le lien d'emploi continu de Madame Annie Nepton depuis le 30 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la signature des conditions contractuelles négociées entre l'employé et la direction générale.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-01-43

Mandat au professeur Jean Héту pour avis
juridique sur la constitutionnalité des lois sur la
desserte policière

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un montant au professeur Jean Héту afin d'obtenir un avis juridique sur la constitutionnalité des lois sur la desserte policière.

RÉSOLUTION 2013-01-44

Levée de la séance

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2013 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, assistante-greffière